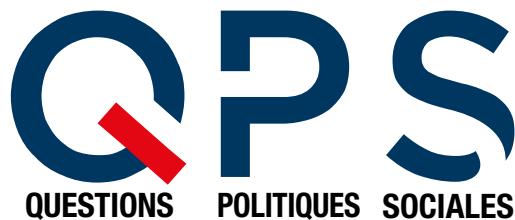




Caisse  
des Dépôts  
GROUPE



## Les brèves

Retraite

# L'évolution jusqu'en 2024 des effectifs et des caractéristiques des nouveaux pensionnés des fonctions publiques territoriale et hospitalière : quelle influence des réformes ?

Christophe Dorin

**En 2024, le régime de retraite des fonctionnaires hospitaliers et territoriaux, la CNRACL, a attribué 76 461 nouvelles pensions, dont 4 016 retraites progressives, 62 748 pensions (définitives) de droit direct et 9 697 de droit dérivé.** Bien qu'en augmentation tendancielle pendant les années 2010 du fait de la démographie des cotisants, le nombre de nouveaux pensionnés a connu de fortes variations d'une année sur l'autre en raison des réformes des retraites successives. La réforme de 2003 a ainsi généré deux vagues de départs : une première fin 2003, conséquence d'une anticipation des effets redoutés des nouvelles règles mises en application dès le 1er janvier 2004, et une seconde entre 2006 et 2008, en lien avec la montée en charge du dispositif de départ anticipé pour carrière longue.

Les mesures adoptées dans le cadre de la réforme de 2010 ont également eu un fort impact sur les flux de départs. La fermeture du dispositif de départ anticipé pour les fonctionnaires parents d'au moins 3 enfants a tout d'abord occasionné une vague massive de sorties pour ce motif en 2011, tandis que la réduction de 15 à 2 ans de la durée minimale de service pour bénéficier d'une pension du régime augmentait durablement le nombre de nouveaux pensionnés. A contrario, la montée en charge du décalage de 60 ans à 62 ans de l'âge légal de départ à la retraite a engendré une stabilité entre 2013 et 2015 du flux de nouveaux pensionnés.

En 2024, en lien avec la réforme de 2023 qui amène les générations concernées à différer leur départ, le flux de départ des droits directs vieillesse a fortement diminué par rapport à 2023 (-16,4 %), baisse encore plus marquée (-26,1 %) sur le champ des seuls départs en catégorie active. On note une augmentation significative des départs en

invalidité +10,6 %, et l'apparition des retraites progressives représentent 6,8 % du total des attributions de droit direct vieillesse et retraite progressive.

L'autre fait marquant est la forte augmentation de l'âge moyen à la liquidation des droits directs vieillesse, passé de 58,4 ans en 2010 à 62,7 ans en 2024 (+0,4 an entre 2023 et 2024, en lien avec les premiers effets de la réforme de 2023). Si cette hausse très nette doit beaucoup au relèvement de l'âge d'ouverture des droits, d'autres facteurs ont également joué comme la hausse, génération après génération, de la durée d'assurance requise pour le taux plein, ou bien la réduction progressive de la part des fonctionnaires éligibles au dispositif de catégorie active, notamment à l'hôpital.

En revanche, la durée validée moyenne des droits directs vieillesse est restée relativement stable sur les douze dernières années en raison du poids grandissant des pensionnés validant moins de 15 ans de service. Elle s'est élevée à 117,9 trimestres en 2024.

59,5 % des agents nouvellement retraités en 2024 sont issus de la catégorie hiérarchique C. Cette proportion est en baisse de près de 8 points par rapport à 2021, principalement en raison du reclassement en catégorie B des aides-soignants et auxiliaires de puériculture.

La pension moyenne mensuelle des nouveaux pensionnés de droit direct s'élève à 1 471 € brut en 2024, en progression de 11 % par rapport à 2010 (en € courants). Cette augmentation a été particulièrement marquée entre 2020 et 2022 dans le versant hospitalier (+14,6 % contre seulement +5,0 % chez les territoriaux), notamment en raison des mesures de revalorisation de carrière mises en œuvre suite au Ségur de la santé de 2020.

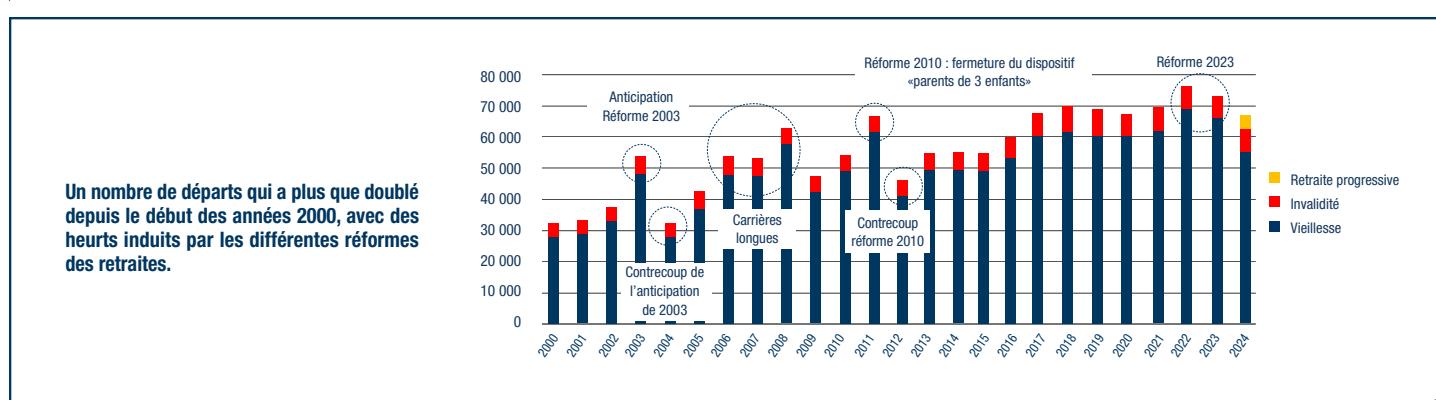
## L'évolution jusqu'en 2024 des effectifs et des caractéristiques des nouveaux pensionnés des fonctions publiques territoriale et hospitalière : quelle influence des réformes ?

### ➤ 76 461\* nouvelles attributions de pensions à la CNRACL en 2024 (y compris retraites progressives)

	Ensemble	FPH		FPT	
		Homme	Femme	Homme	Femme
Total des attributions	76 461	5 876	18 322	19 923	32 340
dont entrées en retraite progressive	4 016	216	944	610	2 246
dont attributions définitives de droit direct	Pensions vieillesse	54 897	3 555	13 974	15 548
	Pensions invalidité <sup>1</sup>	7 851	414	1 824	2 072
dont attributions définitives de droit dérivé	Pensions vieillesse	7 677	1 339	1 321	3 810
	Pensions invalidité <sup>1</sup>	2 020	352	259	486

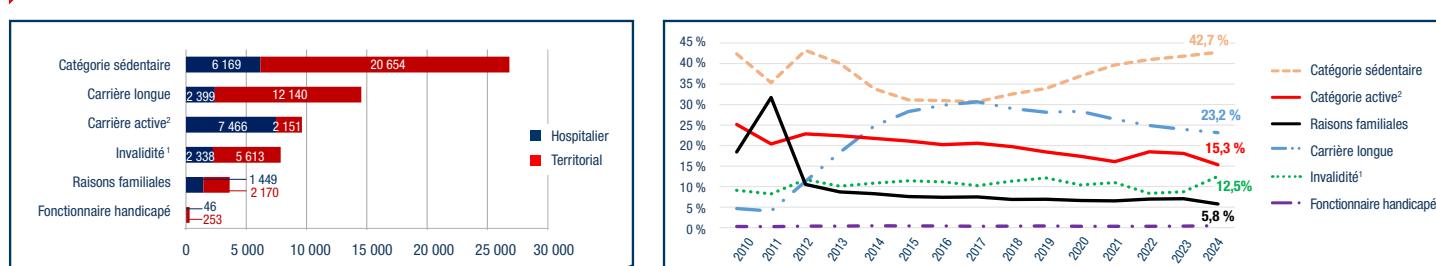
\* Si un fonctionnaire est entré en retraite progressive en 2024 et est parti à la retraite de façon définitive au cours de cette même année, il est alors comptabilisé deux fois.

### ➤ Evolution du nombre d'attributions de pensions de droit direct (y compris retraites progressives)



L'ensemble des tableaux et graphiques suivants sont établis sur le seul périmètre des attributions définitives donc hors retraites progressives.

### ➤ Répartition des nouveaux pensionnés de droit direct par motif de départ

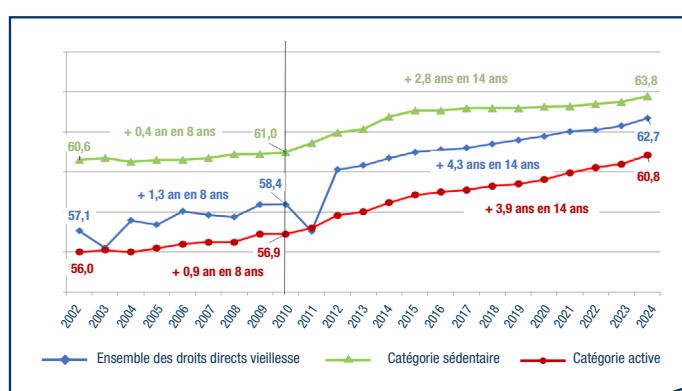


### ➤ Âge moyen au départ à la retraite des nouveaux pensionnés 2024

	Ensemble	Hospitalier	Territorial
Droit direct	Pensions vieillesse	62,7	61,8
	Pensions invalidité <sup>1</sup>	57,5	56,0
	Total	62,0	61,2
Droit dérivé	Pensions vieillesse	75,4	75,9
	Pensions invalidité <sup>1</sup>	65,3	66,4
	Total	73,3	74,1

En 2024, l'âge moyen de départ en retraite des nouveaux pensionnés de droit direct est de 62,0 ans. Si cet âge moyen est proche de l'âge légal, en pratique de nombreux fonctionnaires profitent des différents dispositifs de départ anticipé tandis que d'autres poursuivent leur activité bien au-delà de l'âge légal, notamment quand leur carrière est incomplète.

### ➤ Evolution de l'âge moyen au départ à la retraite des droits directs vieillesse (âge à la liquidation)

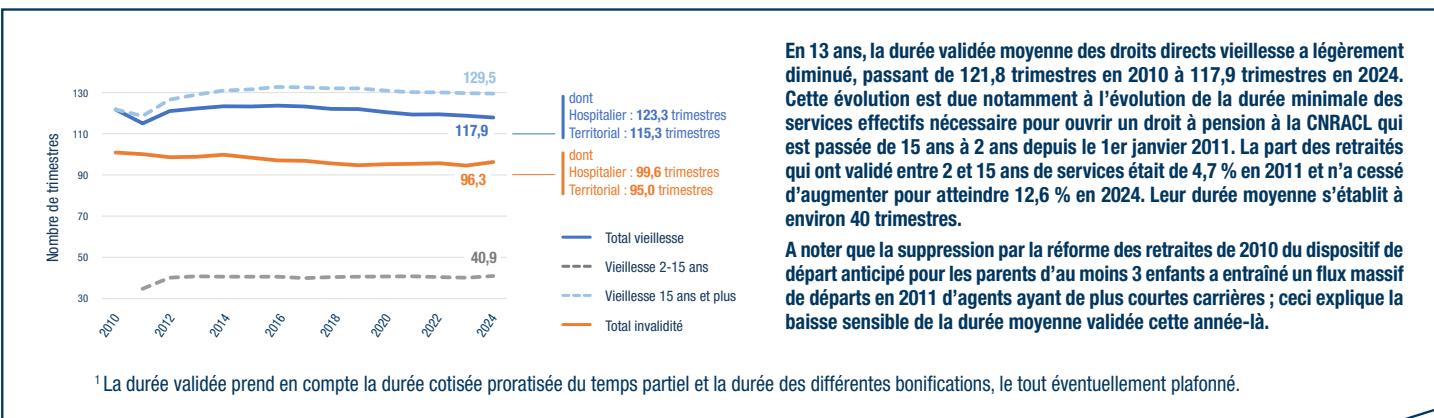


<sup>1</sup> Données provisoires.

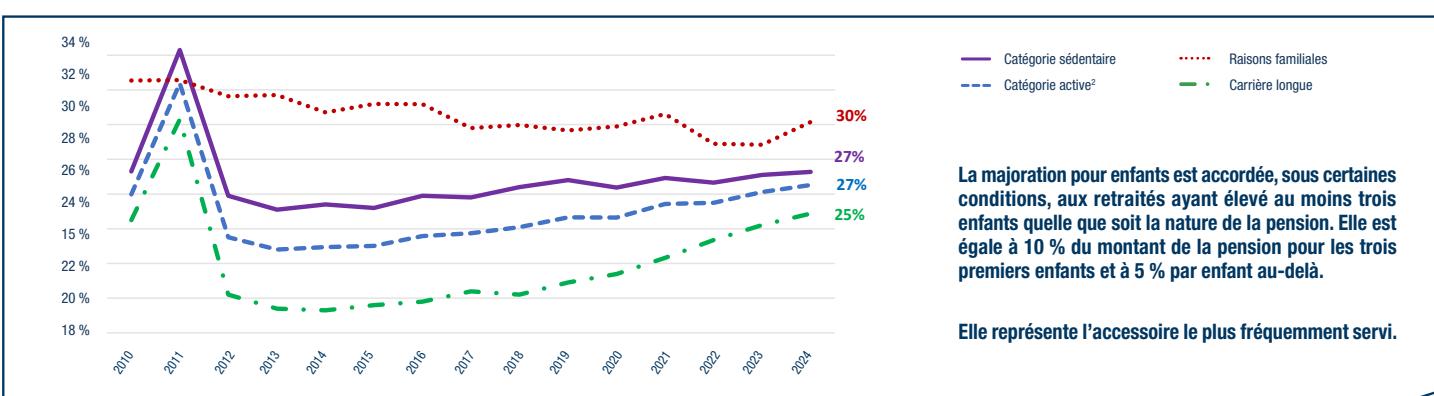
<sup>2</sup> Les fonctionnaires ayant bénéficié d'un départ dans le dispositif de la catégorie insalubre (ou super active) sont regroupés avec les départs en catégorie active.

## L'évolution jusqu'en 2024 des effectifs et des caractéristiques des nouveaux pensionnés des fonctions publiques territoriale et hospitalière : quelle influence des réformes ?

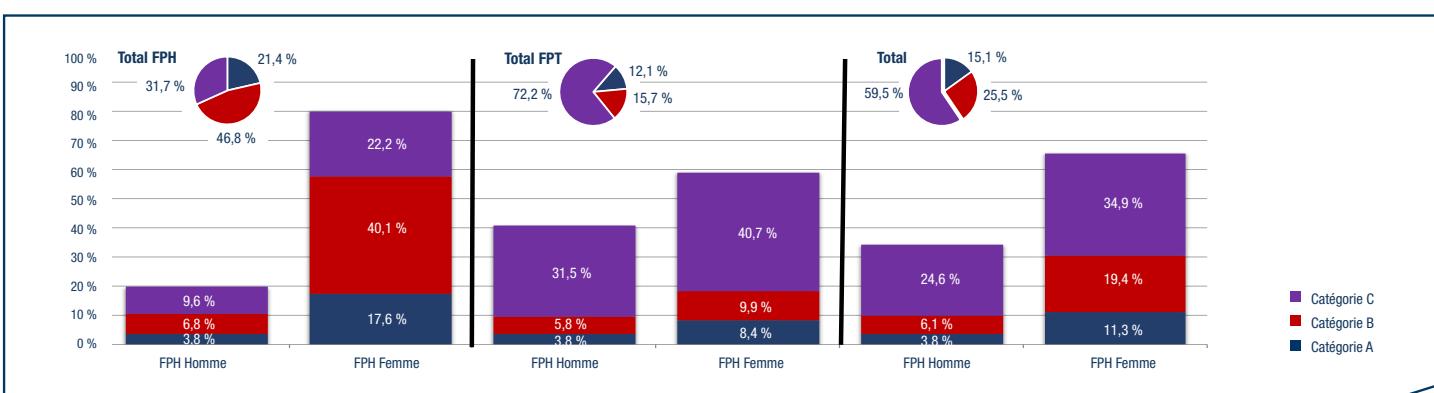
### ➤ Evolution de la durée validée des nouveaux pensionnés de droit direct vieillesse<sup>1</sup>



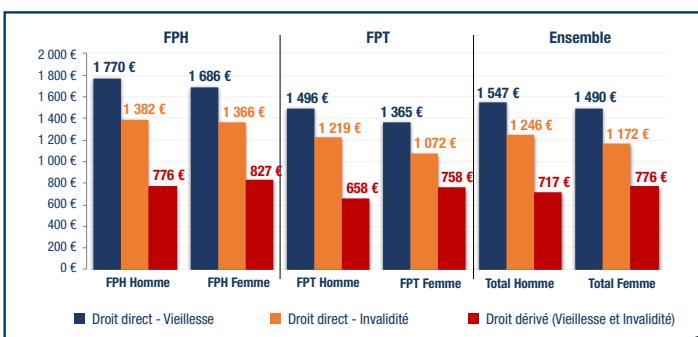
### ➤ Proportion des nouveaux pensionnés bénéficiaires de la majoration pour enfants



### ➤ Répartition des nouveaux pensionnés de droit direct 2024 en fonction du versant de la fonction publique et de la catégorie hiérarchique



### ➤ Montant de la pension mensuelle moyenne du flux 2024

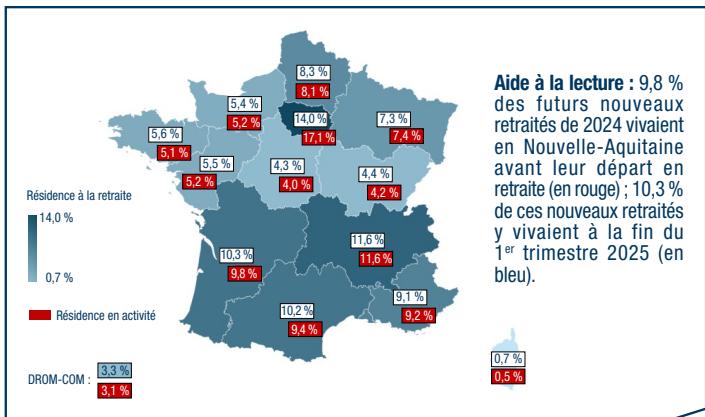


### ➤ Evolution du montant de la pension mensuelle moyenne<sup>2</sup>

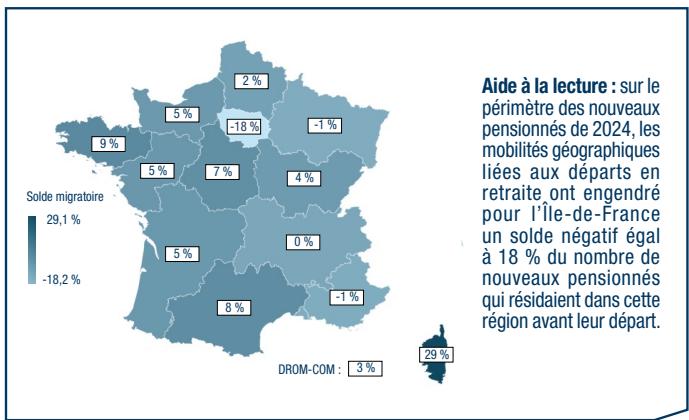


<sup>2</sup> Montant brut de la pension y compris les avantages non contributifs et hors pensions d'orphelins. A noter que les montants moyens de pension de 2018 à 2022 correspondent aux montants de mars de l'année suivante et intègrent donc les revalorisations de janvier. A partir de 2023, les montants sont ceux de décembre.

## Répartition régionale du lieu de résidence des nouveaux pensionnés de droit direct de 2024 avant et après leur départ en retraite



## Solde migratoire des nouveaux pensionnés de droit direct de 2024



## Définitions

**Droit direct / droit dérivé** : la pension de retraite peut être composée de plusieurs éléments distincts, régis par des règles d'attribution différentes. Le premier élément est l'avantage principal de droit direct. Il est acquis en contrepartie de l'activité professionnelle et donc des cotisations versées (et des validations de trimestres acquis) qui y sont liées. Cet avantage peut être transféré au conjoint survivant lors du décès du bénéficiaire. On parle alors d'avantage de droit dérivé, souvent appelé pension de réversion, qui peut être cumulé à un avantage principal de droit direct. À ces deux éléments peuvent s'ajouter d'autres éléments qualifiés d'avantages accessoires. Le plus répandu est la « majoration pour trois enfants ou plus ».

**Pension d'invalidité** : pension attribuée dans le cas d'une mise en retraite par anticipation, pour cause d'incapacité permanente du fait de maladie ou de blessure.

**Retraite progressive** : dispositif initialement restreint au secteur privé et étendu à la fonction publique par la réforme des retraites de 2023. Ce dispositif est ouvert aux cotisants étant à moins de deux de l'âge d'ouverture des droits de leur génération (seuil ramené à 60 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2025), disposant d'une durée d'assurance d'au moins 150 trimestres, et dont la quotité de travail est comprise entre 50 % et 90 %. Les personnes concernées peuvent cumuler leur rémunération avec une pension dont le montant est calculé sur la base des droits acquis lors de l'entrée en retraite progressive, multiplié par la quotité non travaillée (par exemple : 20% pour une quotité de travail de 80 %). Lors de la cessation définitive d'activité, le montant de la pension définitive de droit direct est recalculé en tenant compte des droits supplémentaires acquis pendant la période de retraite progressive. La quotité de travail peut être modifiée une fois pendant la période de retraite progressive.

## Pour en savoir plus

Bridenne I., B. Buisson et S. Leroy (2018), « **L'évolution de la retraite des fonctionnaires au fil des générations, entre effets de structure et effets réforme** », *Questions Retraite & Solidarité - Les études*, n°22, avril 2018, disponible sous : <https://politiques-sociales.caisse-des-depots.fr/qps-les-etudes-ndeg22>

Bridenne I. et L. Gautier (2012), « **De l'incidence des réformes sur les départs à la retraite de la CNRACL** », *Questions Retraite & Solidarité - Les études*, n°1, novembre 2012, disponible sous : <https://politiques-sociales.caisse-des-depots.fr/qps-les-etudes-ndeg1>

Bridenne I. et L. Soulard (2016), « **L'augmentation de l'âge de départ à la retraite des affiliés de la CNRACL : mesure à travers différents indicateurs** », *Questions Retraite & Solidarité - Les études*, n°14, janvier 2016, disponible sous : <https://politiques-sociales.caisse-des-depots.fr/qps-les-etudes-ndeg14>

**Etude de l'invalidité CNRACL** : Caisse des Dépôts, disponible sous : <https://www.cnracl.retraites.fr/flux-invalidite-cnracl-atiac>

**Open data de la Direction des retraites et de la solidarité de la Caisse des Dépôts**, disponible sous : <https://politiques-sociales.caisse-des-depots.fr/publications-et-statistiques> dans l'onglet « Statistiques »

**Recueil statistique de la CNRACL** : Caisse des Dépôts, disponible sous : <https://www.cnracl.retraites.fr/nous-connaître/presse/publications/recueils-statistiques/cnracl>

**QPS – Les brèves** est une publication de la direction des politiques sociales (DPS) de la Caisse des Dépôts. Ce format condensé propose des éclairages statistiques sur des sujets liés aux missions de la DPS, accompagnés d'un bref commentaire. Elle est complétée par **QPS – Les études** qui a vocation à faire connaître les résultats des travaux d'études dans l'ensemble des domaines de la protection sociale (retraite, vieillissement, handicap...) et de la formation professionnelle, et par **QPS - Les cahiers** qui est une série de documents de travail diffusant des études approfondies. L'ensemble des numéros est disponible sur le site <https://politiques-sociales.caisse-des-depots.fr/publications-et-statistiques> à la rubrique **Publications et statistiques**.

[politiques-sociales.caisse-des-depots.fr](https://politiques-sociales.caisse-des-depots.fr)



Une publication de la direction des politiques sociales de la Caisse des Dépôts  
Directrice de la publication : Marianne Kermaol-Berthomé – Rédacteur en chef : Loïc Gautier  
Mise en page : Direction de la communication, du mécénat et des partenariats  
Impression : Imprimerie CDC (75) – Dépôt légal : 4<sup>ème</sup> trimestre 2025 – ISSN : en attente  
Contact : etudesdps@caisse-des-depots.fr – 12, avenue Pierre Mendès-France – 75914 Paris cedex 13

Ensemble,  
faisons grandir  
la France  
caisse-des-depots.fr

